



Règlement intérieur

De l'Accueil de Loisirs de la Raye Châteaudouble Combovin Peyrus

Septembre 2021

Commune de
Châteaudouble Mairie
1 Place de la
Fontaine 26 120
Châteaudouble
04.75.59.81.09

Contact politique : François Bellier, Maire de Châteaudouble

Contact technique : Quentin Bergeron, Directeur de l'A.L.S.H

Document validé par le Conseil Municipal de Châteaudouble par délibération en date du 7 Septembre 2017

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/07/2021

026-212600811-20210707-DE_2021_027-DE



Sommaire

Article 1- Objet	3
Article 2 – Modalités de fonctionnement.....	3
Article 3 - Conditions d'admission	4
Article 4 - Inscriptions et annulations.....	4
Article 5 - Tarifs et facturation	5
Article 7 - La santé	6
Article 8 - Les activités et sorties	6
Article 9 - Inscription aux activités hors de l'accueil de loisirs	7
Article 10 - Assurance et responsabilité	7
Article 11 - Droit à l'image	7
Article 12 - Acceptation du Règlement	7

Article 1- Objet

Les communes du R.P.I de Châteaudouble Combovin Peyrus proposent d'accueillir les enfants de la Raye au sein d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ouvert les jours d'école (le matin de 7h30 à 8h30, le soir le 16h30 à 18h30), les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Ce service est agréé par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** avec le soutien financier de la **Caisse d'Allocations Familiales** et de la **Mutualité Sociale Agricole**.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

➤ Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 :

Les enfants seront déposés le matin directement à l'école maternelle de Châteaudouble, lieu d'accueil de l'ALSH. Le soir, ils sont emmenés par le personnel de l'école, avec un transport par bus depuis Combovin et Peyrus.

Pour l'accueil du matin, les enfants peuvent amener une collation à prendre avant l'école. Pour le soir, les enfants doivent amener leurs goûters.

➤ Mercredis de 7h30 à 18h30 :

Les enfants seront déposés directement à l'école maternelle de Châteaudouble, lieu d'accueil de l'ALSH. Le repas du midi se déroule dans la salle d'accueil.

Les repas et les goûters sont amenés par les enfants.

➤ Vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et Eté) :

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h – départ entre 17h et 18h30.

Le repas est fourni par un prestataire (Plein Sud) et se déroule dans la salle des fêtes de Châteaudouble. Les goûters sont quant à eux à prévoir dans le sac des enfants.

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés ainsi que les vacances de Noël et le mois d'Août

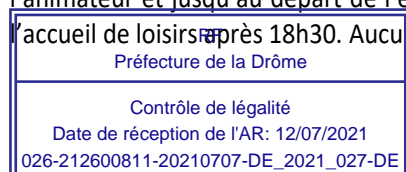
➤ Modalités générales :

Les parents doivent venir chercher leurs enfants à **18h30 au plus tard** et doivent impérativement se présenter à l'animateur référent.

En cas de retard prolongé le soir, et dans l'impossibilité de joindre les parents (ou le responsable légal ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant), la ou le responsable ou l'animateur référent appelle le **Maire de Châteaudouble**, lequel se rapprochera des autorités compétentes.

Tout retard est soumis à une pénalité (cf article 5 - tarifs et facturation) et donne lieu à une observation. En cas de récidive, cela entraîne la possibilité d'un refus d'inscription temporaire ou définitif de l'accueil.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment de leur prise en charge par l'animateur et jusqu'au départ de l'enfant. Dans tous les cas, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs après 18h30. Aucun enfant ne peut être confié à une personne en état d'ébriété.



Il ne peut être confié au personnel du service quelque matériel ou équipement que ce soit : vélo, trottinette, jouets...

Le service n'est pas responsable de la dégradation ou de la perte d'objets personnels apportés par les enfants. Seuls les doudous sont les bienvenus. Les parents sont invités à identifier tous les vêtements et doudous de leurs enfants (en apposant nom et prénom)

L'encadrement est celui en vigueur fixé par décret et conforme aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Dans le respect de la réglementation, et pour répondre au besoin de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, à savoir d'un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 12 enfants à partir de 6 ans pour les vacances scolaires, d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 14 enfants à partir de 6 ans pour les mercredis et d'un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans pour les soirs d'école.

Pour les pratiques d'activités spécifiques (ex : escalade, baignade...), l'encadrement est assuré par des intervenants diplômés, accompagnés d'animateurs de l'accueil de loisirs.

Article 3 - Conditions d'admission

Sont admis les enfants inscrits **d'au moins 3 ans et jusqu'à 12 ans (possibilité d'exception : enfant de 2 ans scolarisé sous réserve de l'accord du responsable de l'accueil de loisirs).**

Les enfants doivent être confiés propres et changés. En aucun cas, les enfants malades ne seront acceptés.

L'inscription préalable est obligatoire auprès du responsable. Les familles habitant sur le périmètre des trois communes (Peyrus, Combovin, Châteaudouble) bénéficient d'une priorité d'inscription pour les mercredis et vacances scolaires. La garderie n'est accessible qu'aux enfants scolarisés sur le RPI.

Pour l'accueil des enfants en situation d'handicap, un contrat d'accueil peut être formalisé entre les parents, le ou la responsable de l'A.L.S.H et le médecin traitant, sous réserve que les conditions d'accueil puissent répondre aux besoins spécifiques de l'enfant (moyens matériels et humains).

L'admission de l'enfant ne sera valide qu'après la remise de tous les documents constituant son dossier :

Fiche(s) d'inscription(s) ;

Fiche sanitaire dûment remplie (état civil de l'enfant et de sa famille, le n° allocataire CAF ou MSA, la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, et les autorisations de pratiquer des soins d'urgence...);

Justificatif du quotient familial (attestation CAF ou MSA) ;

Attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité pour l'année scolaire

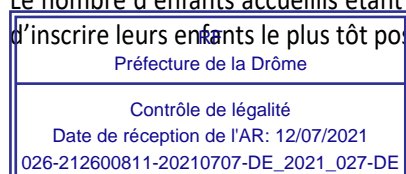
NB : il est précisé qu'au bout de deux impayés, les familles se verront refuser l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Accueil de loisirs.

Article 4 - Inscriptions et annulations

➤ **Modalités d'inscriptions**

Suite à la validation du dossier d'inscription par nos services, les familles recevront un mail sur l'adresse qu'ils auront indiquée pour l'envoi de facture. Ce mail contiendra un lien donnant accès au portail internet d'inscription. Ainsi, chaque famille pourra gérer les inscriptions de ses enfants depuis le portail (<https://alshdelaraye.portail-familles.net/>)

Le nombre d'enfants accueillis étant limité par l'espace et le nombre d'encadrants, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants le plus tôt possible, l'ordre d'inscription étant retenu en cas d'activité complète.



- **Garderie**

Le matin, pas d'inscription. En cas de forte fréquentation, un système de réservation sera mis en place comme le soir.

Le soir, inscription obligatoire au minimum 2 jours ouvrés avant (le jeudi pour le lundi par exemple). L'inscription se fait par tranche de demi-heure. Un pointage par un agent municipal se fait à la sortie, toute demi-heure commencée est due. Pour les élèves arrivant depuis l'école de Combovin, la facturation commence à partir de 17h. En cas de dépassement horaire par rapport à la réservation, le parent préviendra la garderie au 04 75 59 88 81.

- **Activités périscolaires :**

L'inscription se fait au maximum la deuxième quinzaine de septembre pour toute l'année scolaire. L'enfant peut être amené directement à l'activité à 17h, ou être inscrit en amont à la garderie de 16h30 à 17h. L'enfant peut être récupéré à la sortie de l'activité ou jusqu'à 18h30 à la garderie.

- **Le mercredi :**

En ½ journée sans repas : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h - départ entre 11h30 et 12h00

En ½ journée avec repas : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h - départ entre 13h00 et 13h30

Journée : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 - départ entre 17h00 et 18h30

Après-midis : arrivée des enfants entre 13h et 13h30 - départ entre 17h et 18h30

- **Les vacances scolaires:**

L'inscription se fait à la journée ou à la semaine.

➤ **Modification / Annulations**

Dans tous les cas, elles doivent restées exceptionnelles.

✚ **Pour la garderie** une modification/annulation doit être effectuée au moins 2 jours avant sinon elle sera facturée (sauf en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical ou cas de force majeure). Si l'enfant est absent à l'école, il est possible d'annuler l'inscription le jour même en prévenant la garderie par téléphone (04 75 59 88 81, avant 8h20).

✚ **Pour les mercredis**, une modification/annulation doit être effectuée au moins 2 jours avant (soit avant le lundi 14h00) sinon elle sera facturée (sauf en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical ou cas de force majeure).

✚ **Pour les vacances scolaires**, une modification/annulation doit être effectuée au moins 2 jours ouvrés avant la venue de l'enfant (soit par exemple le lundi pour le mercredi ou le vendredi pour le mardi) sinon elle sera facturée comme si l'enfant était venu (sauf en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical ou cas de force majeure).

En tout état de cause, **le responsable de l'accueil de loisirs devra être informé au plus tôt de l'absence d'un enfant**, quelle qu'en soit la raison. Si cette clause n'est pas respectée, il pourra être procédé à une exclusion définitive du service d'accueil.

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2021 026-212600811-20210707-DE_2021_027-DE

Article 5 – Tarifs et facturation

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI – ½ heure

Quotient familial	Euros
QF < 600	1,20
600 < QF < 1000	1,40
QF > 1000	1,50

LUNDI, JEUDI, VENDREDI – ateliers périscolaires tarif annuel

Quotient familial	Euros
QF < 600	120
600 < QF < 1000	138
QF > 1000	150

Ce tarif vaut pour 1h30 de présence à l'ALSH les jours d'activité de 17h à 18h30.
Le temps de garderie de 16h30 à 17h n'est pas inclus.

MERCREDI Demi-journée (matin ou après-midi)

Quotient familial	Euros
QF < 600	8
600 < QF < 1000	11
QF > 1000	13

MERCREDI Journée (repas tiré du sac)

Quotient familial	Euros
QF < 600	13
600 < QF < 1000	16
QF > 1000	18

VACANCES Journée (repas fourni par l'A.L.S.H)

Quotient familial	Euros
QF < 600	18
600 < QF < 1000	21
QF > 1000	23

VACANCES Forfait Semaine (repas fourni par l'A.L.S.H)

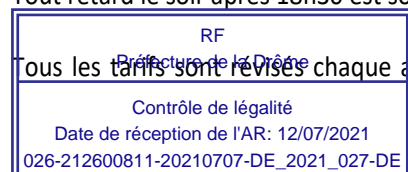
Quotient familial	Euros
QF < 600	80
600 < QF < 1000	95
QF > 1000	105

En cas de jour férié ou d'absence justifiée par un certificat médical sur un « forfait Semaine », le tarif appliqué sera à la journée.

Les tarifs sont majorés de 2 euros par QF et tarif pour tous les enfants résidant hors des communes de Châteaudouble, Combovin et Peyrus.

En cas de non remise d'attestation CAF ou MSA justifiant le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout retard le soir après 18h30 est soumis à une **pénalité de 5 euros par enfant et par ¼ d'heure entamé.**



Tous les tarifs sont révisés chaque année, après délibération du conseil municipal. Ils sont calculés à la demi-

heure, à la journée, demi-journée ou à la semaine en fonction du quotient familial.

Les factures sont envoyées par mail aux familles chaque début de mois pour le mois précédent écoulé. Le règlement s'effectuera à terme échu uniquement à l'ordre du Trésor Public par CB, chèques, chèques vacances ANCV ou en espèces auprès du responsable de l'accueil. Vous pouvez transmettre votre règlement par la mairie de Châteaudouble également (en main propre ou via la boîte aux lettres).

Les bons CAF et MSA peuvent être déduits des montants à régler.

Les dispositions prises pour la facturation en collaboration avec le Trésor Public exigent le respect des dates (inscriptions, annulations, absences). Il ne sera pas possible de revenir sur le montant des factures en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.

Article 6 – Les repas et goûters

- **Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h30** : goûter à fournir par la famille, à mettre dans le sac de l'enfant dès le matin.
- **Les mercredis** : Repas et goûter à fournir par la famille. Les repas doivent être conservés dans un sac isotherme et chaque enfant doit posséder ses propres couverts (assiette/fourchette/couteau/cuillère/récipient d'eau). L'accueil de loisirs possède un réfrigérateur si besoin. Les repas le nécessitant seront réchauffés à l'aide d'un micro-onde à la charge de l'équipe d'animation.
- **Les vacances** : Le repas est livré à l'accueil de loisirs par le traiteur Plein Sud. Le partage du repas a lieu dans la salle des fêtes. Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs et peuvent être demandé au directeur de l'accueil et sont accessibles sur le site du prestataire Plein Sud. **Les goûters sont quant à eux à prévoir dans le sac.**

Article 7 - La santé

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours. Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire d'inscription de l'enfant. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf en cas de justificatif médical. En cas de maladie survenant au centre, la direction appellera le responsable légal de l'enfant.

En cas d'accident ou d'état de santé d'un enfant nécessitant des soins, le ou la responsable du service est autorisé(e) à prendre les mesures d'urgence appropriées et peut avoir recours au service du SAMU ou des Pompiers. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'accueil de loisirs.

D'une ordonnance du médecin traitant obligatoire.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, et marqué au nom de l'enfant.

En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2021 026-212600811-20210707-DE_2021_027-DE

Article 8 - Les activités et sorties

Diverses activités et sorties sont proposées aux enfants en fonction des thèmes et du projet pédagogique élaboré par la direction et l'équipe d'animation, de nombreux jeux sont également mis à la disposition des enfants.

En adéquation avec le projet pédagogique, l'équipe d'animation est porteuse d'un projet d'animation. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction, du choix des enfants, du nombre réel des enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Les programmes des activités pour les vacances scolaires sont diffusés par mail entre chaque période de vacances.

Les parents doivent en prendre connaissance car des informations importantes y seront indiquées (changements d'horaires, sorties, matériel, affaires de bain...)

Article 9 - Inscription aux activités hors de l'accueil de loisirs

Dans le cadre des sorties organisées par l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à utiliser les cars des lignes régulières.

Le Directeur de l'A.L.S.H se laisse la possibilité de modifier certaines organisations en fonction de contraintes fortuites.

NB : Une participation financière exceptionnelle pourra être demandée aux parents dans le cadre de ces sorties. Toutefois, la sortie payante ne comportera jamais un caractère obligatoire.

Article 10 - Assurance et responsabilité

La Commune de Châteaudouble est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil de loisirs. Pour les enfants, les familles devront justifier d'une couverture en responsabilité civile.

La responsabilité de la commune à l'égard des enfants est engagée exclusivement lorsque :

les enfants sont présents dans les structures d'accueil ;

les enfants participent à une activité extérieure à la structure en présence de l'équipe d'animation (piscine, gymnase, cinéma, informatique, rencontres inter-structures, activités menées avec les autres services, les associations etc.) ;

les enfants participent en extérieur dans les quartiers de la commune à des activités menées, organisées et animées par des animateurs. Les trajets de circulation « aller et retour » du domicile à l'ALSH relèvent de la responsabilité habituelle des parents ;

le départ du groupe d'enfants se fait à partir de la structure pour toute activité organisée en extérieur. Ces enfants ne seront autorisés à partir qu'une fois l'activité terminée et le groupe revenu dans la structure.

Article 11 - Droit à l'image

L'accueil de loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants. Si les parents y sont opposés, ils doivent le signaler expressément sur la fiche d'inscription.

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2021 026-212600811-20210707-DE_2021_027-DE

Article 12 - Acceptation du Règlement

Chaque enfant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La fréquentation de l'accueil de loisirs n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La commune de Châteaudouble se réserve la possibilité de modifier le règlement intérieur à tout moment.

Nom de(s) l'enfant(s) concerné(s) : Signature des représentants légaux :

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2021 026-212600811-20210707-DE_2021_027-DE